samedi 17 avril 2021

Jean-Claude LEMOINE
Président de l'ACTC
11 rue Jules Vallès
72100 Le Mans
Tél : 06.79.13.34.57
Email : dca-lemoine@wanadoo.fr
Site : http://actchange72.org/

Bonjour à toutes et tous,

La FFCT nous a envoyé un document qui assouplit les contraintes des sorties cyclo lorsqu'elle se font dans le cadre d'un club et sous condition d'encadrement en étendant le rayon à 30 km

Il nous est donc possible de rouvrir les sorties club en respectant les conditions données plus bas.

La première de ces conditions est la présence d'un 'adulte accompagnateur', pour le club, ce sera un capitaine de route ou un membre du CA. Nous faisons le nécessaire pour leur fournir une attestation.

Toutes les conditions énumérées sont bien sur à respecter scrupuleusement, de plus, sans 'adulte accompagnateur', les sorties ne peuvent se prévaloir d 'être des sorties club.

Bien évidemment, si vous envisagiez de devenir capitaine de route, c'est le moment de vous faire connaître.

Le président : Jean-Claude LEMOINE

Rappel des consignes mises en place à dater du 16 avril 2021 qui nous ont été transmises par la FFCT.

Pour la pratique du vélo des majeurs : Pour la pratique organisée par les clubs pour les seuls licenciés 2021.

- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral (animateur initiateur moniteur instructeur) ou identifiés comme « adulte accompagnateur » dans le respect de la procédure fédérale (attestation du président) au sein du club. Les personnes devront pouvoir justifier de leur qualité d'encadrant et de la licence 2021 ;
- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts etc...) Par groupe de 6 au maximum ;
- Dans le respect de la distanciation de 2m ;
- Dans le respect de la limitation de 30 km ou dans les limites du département du siège du club ou du lieu habituel du départ ;
- La personne responsable du groupe doit se munir d'un justificatif du lieu de départ (attestation du club) ;
- Les personnes au sein du groupe doivent être en possession de leur licence 2021 ;
- Les éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnel d'éducateur sportif peuvent circuler librement au-delà des 30Km. Ils doivent cocher le motif professionnel et se munir leur carte professionnelle.